

RAPPORT N° 99/2-22
au Conseil Municipal

OBJET

APPEL D'OFFRES POUR L'ACQUISITION DE LAVE-VAISSELLE
POUR LA RESTAURATION MUNICIPALE

La Caisse d'Allocations Familiales a mis à la disposition de la Ville une enveloppe de 7 010 000 F, provenant d'un reliquat de la créance APE (Allocation Parent Enfant), pour l'amélioration de l'accueil dans nos réfectoires.

Une prévision de travaux d'aménagement dans les réfectoires et nos besoins en petits matériels et équipements mobiliers, ainsi que des besoins en fonction, ont été transmis à la CAF.

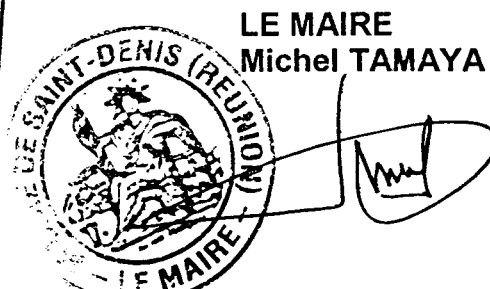
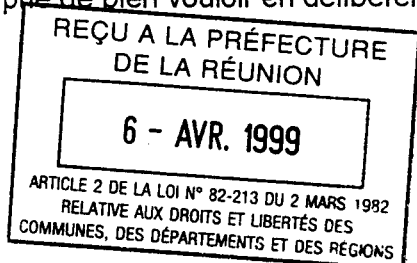
Au titre des équipements mobiliers, il est proposé d'acquérir des lave-vaisselle pour chaque cantine en vue d'améliorer les conditions d'hygiène et de réduire la pénibilité du travail du le personnel.

Considérant le montant estimatif des besoins pour l'acquisition des lave-vaisselle, je vous informe de l'obligation de lancer un Appel d'Offres pour cette opération.

Je vous demande en conséquence :

- 1) d'adopter la procédure de passation de mode de dévolution et les caractéristiques de ce marché comme suit :
 - procédure d'Appels d'Offres ouvert (Articles 295 et suivants du CMP) ;
 - fractionnement par lot pouvant donner lieu chacun à un marché distinct (article 274 du CMP) ;
 - marché sur la base du prix unitaire TTC ;
 - durée initiale : année civile ;
 - enveloppe budgétaire : estimation prévisionnelle de 3 700 000 F. Les crédits sont inscrits au BP 1999 sous le chapitre 21 Article 2158.
- 2) d'approuver le Dossier de Consultation des Entreprises et les pièces du marché ;
- 3) de m'autoriser à engager la consultation ouverte, à passer un (ou plusieurs) marché(s) avec le (ou les) fournisseur(s) retenu(s) par la Commission d'Appel d'Offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s) ;
- 4) d'autoriser la signature du (ou des) marché(s) par moi-même ou par mon Délégué.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**DELIBERATION N° 99/2-22
du Conseil Municipal
en séance du mercredi 24 mars 1996**

OBJET

**APPEL D'OFFRES POUR L'ACQUISITION DE LAVE-VAISSELLE
POUR LA RESTAURATION MUNICIPALE**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Codes des Marchés Publics ;

Considérant les crédits inscrits au BP 199, Chapitre 21 – Article 2158 ;

Sur le RAPPORT N° 99/2-22 du Maire ;

Vu le Rapport de Madame Nicole CHAUVET, Conseillère Municipale, présenté au nom des Commissions Culture / Animation / Sports / Ecoles et Entreprise Municipale / Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché pour l'achat de lave-vaisselle.

ARTICLE 2

Approuve le Dossier de Consultation des Entreprises et les pièces du marché.

ARTICLE 3

Autorise le Maire à engager la consultation et à passer un (ou des) marché(s) avec le(s) candidat(s) retenu(s) par la Commission d'Appels d'Offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s).

DELIBERATION N° 99/2-22

ARTICLE 4

Autorise le Maire ou son Délégué à signer le (s) marché(s).

Pour extrait certifié conforme

Fait à Saint-Denis, le 31 MAR. 1999

LE MAIRE

Michel TAMAYA

